

**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 10 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 janvier, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LODI** Aude, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **LE TENNIER** Valérie, **OURY** Cécile, M. **CAYE** François-Guillaume.

Absent : -

Convocation du 03 janvier 2022	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : Michel BLOT
Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de procurations : 3

Procurations : **LE TENNIER** Valérie à **BRÉBION** Jeanne-Marie,
OURY Cécile à **DULONG** Jean-Jacques,
CAYE François-Guillaume à **RAIMBAULT** Dany.

2022-01**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (29 novembre 2021).

2022-02**Versement d'un fonds de concours au SIÉML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public
Opération n°308-20-123**

VU l'article L.5212-26 du *CGCT*,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

EP308-20-123 : « remplacement projecteur H126-2 stade Julien Lambert »

Montant de la dépense : 1 893,14 € HT

Taux du fonds de concours : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : 1 419,86 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-03

Versement d'un fonds de concours au SIÉML
Génie civil Télécom Chemin de l'Épinay et chemin des Ouches
Opérations n°308-20-02-03 - n°308-20-02-05

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 09 février 2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

ARTICLE 1

La collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2021 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous :

Génie civil Télécom chemin de l'Épinay, chemin des Ouches et chemin du Pontu

Ne Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux participation	Montant de la participation à verser
308.20.02.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Chemins de l'Épinay et des Ouches	36 797,56 €	100,00%	36 797,56 €
308.20.02.05	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Chemin du Pontu	9 035,50 €	100,00%	9 035,50 €
Total HT des participations						45 833,06 €
TVA 20%						9 166,61 €

Total TTC des participations	54 999,67 €
------------------------------	-------------

Montant de la dépense : 45 833,06 € HT - 54 999,67 € TTC.

Taux du fonds de concours : 100%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML 45 833,06 € HT- 54 999,67 € TTC.

Les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-04

Versement d'un fonds de concours au SIEML

Effacement de réseau et éclairage public

Chemin de l'Épinay et chemin des Ouches

Opérations n° 308-20-02-01 - n° 308-20-02-02 - 308-20-02-04

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 09 février 2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

ARTICLE 1

La collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 20 décembre 2021 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites ci-dessous :

Effacement réseau DP et éclairage public chemin de l'Épinay et chemin des Ouches

No chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux participation	Montant de la participation à verser
308.20.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Chemins de l'Épinay et des Ouches	117 577,16 €	40,00%	47 030,86 €
308.20.02.02	Eclairage public	41 Extension souterraine	Chemins de l'Épinay - Fourreaux, câbles et matériel Epu	49 550,94 €	75,00%	37 163,21 €

308.20.02.04	Eclairage public	41 Extension souterraine	Chemin de l'Epinay - Contrôle de conformité	123,63 €	75,00%	92,72 €
Total				167 251,73		84 286,79 €

Montant de la dépense : **167 251,73 € HT.**

Taux du fonds de concours : **40 à 75 % selon travaux**

Montant du fonds de concours à verser au SIEML **84 286,79 € HT.**

Les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2022-05

Urbanisme

Droit de Préemption Urbain - 17 rue Armand Brousse

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise 17 rue Armand Brousse (parcelle n°AP28 d'une surface de 60 m²) est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2022-06

Urbanisme

Droit de Préemption Urbain : modification du périmètre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 211-1 relatif au Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu la délibération n°2013-91 du 09 décembre 2013 instituant le DPU sur la Commune de Saint Melaine sur Aubance ;

En application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser. En conséquence de ce droit, la Commune

de Saint Melaine sur Aubance est prioritaire sur les aliénations à titre onéreux de biens immobiliers, celles-ci devant faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Toutefois, la commune peut, par délibération valable pendant cinq ans, décider de ne pas soumettre au DPU les lotissements autorisés et les ZAC créées. Dans ce cas, seules les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur échappent au DPU (L211-1 du CU).

Aussi Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjoint en charge de l'Urbanisme, propose au Conseil Municipal, d'exclure pour une durée de 5 ans le périmètre de la ZAC du Grand Clos sur le territoire de la Commune de Saint Melaine sur Aubance du champ d'application du DPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2022-07

Comptabilité publique **Adoption de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-73 du 18 octobre 2021 adoptant le passage à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que pour une meilleure gestion des finances communales, il est indispensable de mettre en application une nomenclature comptable plus détaillée qu'une nomenclature abrégée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'opter pour un plan de comptes M57 « développé » pour l'ensemble des budgets communaux.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire et ampliation en sera adressée au SCG Couronne d'Angers (49800 TRELAZE).

2022-08

Patrimoine Communal **Location d'un terrain à un particulier**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un terrain, chemin des Grands Jardins, cadastré AP 22 d'une superficie de 595 m².

Il propose d'établir un contrat de location avec Monsieur **LELIEVRE** pour l'utilisation de celui-ci en jardin potager. Le loyer annuel est fixé à 40 € payable en une fois et révisable tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions et informations diverses

 Informations sur les décisions Communautaires